



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
HEINEKEN ENTREPRISE à Marseille-13011**

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 18 mars 2025, il sera procédé sur le territoire des communes de Marseille, Allauch, la Penne-sur-Huveaune et Aubagne, à une enquête publique au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société HEINEKEN ENTREPRISE afin de pouvoir augmenter la capacité de production de sa brasserie située sur le territoire de la commune de Marseille, 13011.

Ce projet porte sur l'augmentation des capacités de production de la brasserie pour les deux prochaines années afin de pouvoir atteindre 2,2 millions d'hectolitre de bière produits.

Ce dossier contient une étude d'impact, et le public peut consulter un résumé non technique du dossier sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 17 décembre 2024, et d'un mémoire en réponse de l'exploitant le 28 janvier 2025, qui sont consultables à cette même adresse internet, et joints au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Marseille>

Afin que le public puisse en prendre connaissance, le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.72

- Est désignée en qualité de commissaire enquêtrice : **Madame Geneviève MARTIN**, Directrice Générale des Services, conseillère municipale, retraitée

- Est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante : **Madame Catherine PUECH**, ingénieure Urbaniste (bureau d'études), retraitée.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, resteront déposés en **mairies de Marseille, Allauch, Aubagne et la Penne-sur-Huveaune**, pendant 34 jours **du 10 avril au 13 mai 2025 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :

- **Marseille**, direction générale adjointe « la ville de demain », logistique et enquête publique
40 rue Fauchier, 13002,

- **Mairie des 11 et 12ème arrondissements de Marseille**, La Grande Bastide Cazaux, Bd Boulaya d'Arnaud, 13012,

- **Allauch**, service de l'urbanisme, montée Jean-Batiste Tiran, rue Notre Dame, 13190,

- **la Penne-sur-Huveaune**, hôtel de ville, 14 Bd de la Gare, 13821,

- **Aubagne**, service urbanisme, 180 traverse de la Vallée, 13400

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/brasserie-heineken-marseille> et ces mêmes remarques pourront être transmises par voie électronique à l'adresse brasserie-heineken-marseille@mail.registre-numerique.fr

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, à la commissaire enquêtrice à la Mairie de Marseille, rue Fauchier, 13002, **siège de l'enquête**.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêtrice recevra personnellement les observations du public en mairies aux adresses précitées :

en mairie du 11-12ème arrondissements de Marseille

- le jeudi 10 avril 2025 de 9h à 12h
- le lundi 14 avril 2025 de 13h00 à 16h00
- le mardi 22 avril 2025 de 13h00 à 16h00
- le mercredi 30 avril 2025 de 9h00 à 12h00
- le lundi 5 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- le mardi 13 mai 2025 de 13h00 à 16h00

en mairie de Marseille, rue Fauchier

- le mardi 6 mai 2025 de 9h00 à 12h00

en mairie d'Allauch,

- le vendredi 25 avril 2025 de 14h00 à 17h00

en mairie de la Penne-sur-Huveaune,

- le jeudi 17 avril 2025 de 9h00 à 12h00

en mairie d'Aubagne

- le lundi 28 avril 2025 de 9h00 à 12h00

La commissaire enquêtrice pourra, si elle estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement..

Le public pourra prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La responsable du projet pour l'exploitant est : Madame Valérie JACSON – 06.43.62.19.32 valerie.jacson@heineken.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral, assortie de prescriptions en tant que décision individuelle qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

MARSEILLE, le 19 MARS 2025

Pour le préfet
La cheffe du bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des milieux


Karine RUGANI

